



# SPEDIDAM

les droits des artistes-interprètes

COMMUNIQUE DE PRESSE

## Fermeture de la plateforme Megaupload

**« Cela ne change rien pour les artistes-interprètes, qui ne perçoivent aucune rémunération de la part des plateformes Internet »**

Paris – le 24 janvier 2012 – La SPEDIDAM a pris connaissance de la fermeture du site Megaupload, et de la satisfaction de nombreux acteurs de la filière culturelle.

Si la SPEDIDAM ne peut que se féliciter de la disparition d'un site commercial qui violait les droits des auteurs et des artistes, elle rappelle que les artistes-interprètes, dans leur grande majorité, ne perçoivent aucune rémunération en provenance des plateformes dites légales pour l'exploitation de leurs enregistrements sur Internet.

La fermeture de ce site ne change donc en rien cette situation.

Tant que les artistes, qui sont à l'origine de l'existence des contenus exploités sur Internet, seront écartés de toute rémunération, les discours vertueux envers les internautes n'auront aucune légitimité.

La seule solution est de faire cesser cette injustice et cela, seul le législateur peut le faire.



**Jean-Paul Bazin, président de la SPEDIDAM, est à votre disposition pour réagir sur cette actualité.**

-> N'hésitez pas à revenir vers nous si vous souhaitez échanger avec lui.

<http://twitter.com/JeanPaulBazin>

Agence Wellcom : Marie Réveillé / Romain David  
[mr@wellcom.fr](mailto:mr@wellcom.fr) ; [rd@wellcom.fr](mailto:rd@wellcom.fr) - 01 46 34 60 60

### **A propos de la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes**

La SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes. Elle gère les droits des artistes en matière d'enregistrement, de diffusion et de réutilisation des œuvres.

La SPEDIDAM répartit des droits à **74 000 artistes** dont plus de **31 000 sont ses associés**.

En conformité avec le Code de la Propriété Intellectuelle, la SPEDIDAM affecte une part des sommes qu'elle perçoit à des aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes. En 2010, la SPEDIDAM a réparti des droits à 74 000 artistes dont plus de 31 000 sont ses associés et participé en outre au financement de 1 576 projets culturels.